Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_093-DE

EXTRAIT du REGISTRE
des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL
COMMUNE de FONSORBES
Département de la Haute-Garonne – Arrondissement de Muret – Canton de Plaisance du Touch

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-quatre mai, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune de Fonsorbes s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Mme SIMÉON Françoise, Maire.

Présents :
Mmes BOBO, BRUN, CALVO, GOSSELIN, LACOSTE, LE PRIOL, MARNAC, RIPOLL, ROUER, SIMÉON, STEMER, VITET et VOISIN
MM. BAË, BARBA, BATAILLE, BONNET, BRIANTAIS, CANILLO, CHOUARD, FÉDOU, FRANCHINA, GAUTHIER, JÉROME, LERAT, MAILHÉ, PILET, RIVIER et SÉVERAC

Séance du
24 mai 2023
Acte n° **2023-093**

Absent(s) représenté(s) :
Mme BEAUFORT a donné procuration à Mme LACOSTE
Mme VALENTI a donné procuration à Mme GOSSELIN
M. LORRAIN a donné procuration à M. MAILHÉ
M. LOUZON a donné procuration à Mme VITET

Conseillers en exercice :
33

Absent(s) : /

Conseillers présents :
29

Secrétaire de séance : Mme MARNAC Sandrine

Date de la convocation :
16 mai 2023

Thème : 4.1 – PERSONNEL TITULAIRES et STAGIAIRES de la F.P.T.

Objet : Création de poste - service urbanisme

M. SEVERAC Philippe, Premier Adjoint délégué au secteur « Ressources Humaines et Dialogue Social », rappelle au Conseil Municipal que, conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de celle-ci.

Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

M. SEVERAC Philippe rappelle que lors du Conseil Social Territorial du 26 janvier 2023, un poste à temps non complet à hauteur de 20h hebdomadaire a été proposé et créé à compter du 1er avril 2023 par délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2023.

Ce poste a été ouvert pour remplacer l'assistante au service urbanisme qui est partie à la retraite le 1er février 2023.

Aucun candidat n'a été retenu suite à la phase de recrutement.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de créer le poste d'assistant au service urbanisme à temps non complet soit 28/35ème à compter du 17 juillet 2023, cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative , aux grades suivants :

- Adjoint administratif à 28/35ème
- Adjoint administratif principal 2° classe à 28/35ème
- Adjoint administratif principal 1° classe à 28/35ème

Il est proposé de créer ces 2 premiers grades.
Le poste d'adjoint administratif principal 1° classe à 28/35ème est disponible au tableau des effectifs permanents.

Ce dossier a été soumis à la commission du personnel le 21 avril 2023 et au CST le 10 mai 2023.

Entendu l'exposé de M. SÉVERAC Philippe, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des Membres présents et représentés :

ARTICLE 1 : décide de créer un emploi d'assistant au service urbanisme à temps non complet, soit 28/35ème à compter du 17 juillet 2023. Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative , aux grades sus-indiqués ci-dessus. Les grades d'adjoint administratif et d'adjoint administratif principal 2° classe sont créés.

ARTICLE 2 : décide de la modification du tableau des effectifs.

.../...

Envoyé en préfecture le 02/06/2023
Reçu en préfecture le 02/06/2023
Publié le 02/06/2023
ID : 031-213101876-20230524-2023_093-DE

ARTICLE 3 : dit que la présente délibération sera télétransmise à la Préfecture de Haute-Garonne pour contrôle de légalité.

ARTICLE 4 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la collectivité durant deux mois.

ARTICLE 5 : dit que la présente délibération fera l'objet d'une insertion dans le tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023.

ARTICLE 6 : dit que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa télétransmission au représentant de l'État dans le Département et de sa publication sur le site Internet de la collectivité.

ARTICLE 7 : dit que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication sur le site Internet de la collectivité. Ce recours peut être effectué par le Téléservice Télérecours Citoyens www.telerecours.fr.

Mme la Maire et ses Adjoints sont autorisés à prendre toutes mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.

Madame la Maire
SIMÉON Françoise

MAIRIE DE FONSORBES (Haute - Garonne)

La Secrétaire de Séance
MARNAC Sandrine

Tableau répertoriant la liste des délibérations du Conseil Municipal du 24 mai 2023 publié sur le site Internet de la collectivité le 02 JUIN 2023